



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 128 PM/2023

**Restriction à la circulation/ Interdiction au stationnement
(Travaux 182 Chemin de la Garnière)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'autorisation de permission de voirie **N°03PV2023** en date du **18/04/2023**

Vu la demande en date du 11/04/2023 de **Monsieur Éric ETRIOUX Directeur Général de la société SNTH** sise 272 Chemin Antoine Hermitte – 83190 OLLIOULES, en vue d'effectuer des travaux d'installation d'un poste de livraison d'eau brute à usage d'eau d'arrosage avec canalisation PEHD 50 sur 4ml, **182 Chemin de la Garnière**, pour le compte de la **Société du Canal de Provence**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

A R R E T E

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **182 Chemin de la Garnière**.

Article 2 - Cette restriction à la circulation, et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 24 avril 2023** pour une durée **d'un mois**.

Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société SNTH**

Fait à La Farlède, 21.04.2023

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Yves PALMIERI Pierre HENRY
Le Maire



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site www.telerecoeurs.fr.

Le Maire,

P.O.

